

PRESIDENCE DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

CABINET MILITAIRE

CHANCELLERIE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

/---) ADDITIF N° 78/355 DU 10 MAI 1978
AU DECRET N° 78/104 du 12/2/78 PORTANT
NOMINATION A TITRE EXCEPTIONNEL DANS
L'ORDRE DU MERITE CONGOLAIS.

(REGULARISATION)

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

- VU l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977,
- VU l'Ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977, relative à l'Exercice du Pouvoir Réglementaire ;
- VU le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;
- VU le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie ;

) E C R E T E :

ARTICLE 1er : Le Décret 78/104 du 12 Février 1978 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite est complété comme suit :

Après :

Monsieur BIKANDOU Gaston - U.J.S.C.

Ajouter

AU GRADE DE CHEVALIER

Monsieur ALOCKA Dominique - U.J.S.C.
Monsieur MIERE Jean-Jacques - U.J.S.C.
Monsieur MOUKELENGUE Grégoie - U.J.S.C.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent Additif sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 10 MAI 1978


Général Joachim THOMBY-OPANGO.-